

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

- De 19H00 à 7H00 dans les lieux-dits et hameaux
- De 20H00 au rallumage du lendemain fin de journée pour tous les projecteurs de l'église (n°s 193-194-196-197-198-199-201-202-203-204-348-349-351-352)
- De 21H00 à 6H00 dans la zone agglomérée excepté les lieux suivants :

Poste Croix Landrault : A14 lampe n°125

Poste Avenue du 8 mai 1945 : A02 lampe n°12

Poste Rue des fossés : A05 lampe n°92

Poste Clos de la Pépinière : A12 lampe n°288

Poste Jean Moulin : A07 lampe n°156

Poste Avenue Louis Pasteur : A09 lampe n°214

Poste champ de la croix : A23 lampe n°101

Où l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal vote la délibération modificative n° 2 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote la délibération modificative n° 2 du budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

FIXATION DES TARIFS ENERGIE POUR LE CENTRE ESPACE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les prix de l'électricité et du gaz à facturer aux locataires des salles du Centre Espace

- électricité heures pleines : 0.23 €/KWh
- électricité heures creuses : 0.16 €/KWh
- gaz 0.16 €/KWh

FIXATION DU MONTANT DU CHEQUE DE CAUTION POUR LOCATION CENTRE ESPACE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les montants des chèques de caution à réclamer lors de la réservation aux locataires des salles du Centre Espace à compter du 15 décembre 2022 et qui sera encaissé en cas de défaut de paiement du locataire :

- Habitants de Villefranche : 300 € pour la location d'une salle
- Extérieurs : 470 € pour la location d'une salle.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après délibération par 6 voix pour et 4 abstentions, vote une subvention de 100 € au profit de l'ADPEP-03 pour la dispense de cours à deux élèves Villefranchois atteints de maladie au cours de l'année scolaire 2021-2022.

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Concernant la crise énergétique, la Commune de Villefranche d'Allier soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

CONTENTIEUX LIQUIDATION USINE-RELAIS ACTIAL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice et désigne le Cabinet d'Avocats SCP TEILLOT et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux l'opposant à Maître RAYNAUD chargé de la liquidation judiciaire de la Société ACTIAL qui occupait une usine-relais appartenant à la commune de Villefranche d'Allier.

La séance est levée à 22H00

Villefranche d'Allier, le 12 décembre 2022